

**Délégation L2122-22  
du Code Général  
des Collectivités Territoriales**

**Compte rendu  
des décisions**

DEPARTEMENT  
DE  
L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE  
BEZIERS

COMMUNE DE SERVIAN

# DECISION

2023-015

Objet : Modification de la Régie de recette n° 11601

La régie pour l'encaissement « des repas de cantine scolaire, du temps d'accueil de Loisirs Périscolaires (ALP) » est modifiée en régie « Enfance et Jeunesse » intégrant l'encaissement de la restauration scolaire, du temps périscolaire, du temps extra-scolaire et de l'Espace Ados»

Nous, Maire de Servian,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.21.22.2 L.2122-23,  
Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 04 juin 2020 parvenue en Sous-Préfecture le 10 juin 2020 autorisant Monsieur le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 02 janvier 1974 modifiée le 23 juillet 1985 instituant une régie de recette pour l'encaissement des repas de cantine scolaire,

Vu la délibération 073-99 du 20 septembre 1999 autorisant un fonds de caisse pour la régie de la cantine scolaire,

Vu la délibération 073-2003 du 15 décembre 2003 portant modification du mode d'encaissement de la cantine scolaire,

Vu l'arrêté du 01 décembre 2004 instituant une régie de recettes auprès du service cantine de la commune de Servian,

Vu la décision du 06 septembre 2012 instaurant le paiement en ligne et autorise l'ouverture d'un compte de dépôts de fonds au nom du régisseur ès qualité,

Vu l'arrêté du 21 mai 2014 portant l'encaisse à 15 000 €,

Vu la délibération 2016-081 du 15 décembre 2016 instituant la mise en place du RIFSEEP,

Vu la décision 2019-004 du 22 février 2019 instaurant le paiement par carte bleue sur place par TPE,

Vu la délibération 2021-034 du 13 avril 2021 fixant le tarif du repas de la cantine scolaire et les tarifs de l'Accueil de Loisirs Périscolaire (ALP),

Vu la décision 022-015 du 11 mars 2022 de création de la régie de recette pour l'encaissement des repas de cantine scolaire n° 11601,

Vu la délibération 2022-068 du 28 septembre 2022 fixant le tarif de l'activité « Nuitée ALP/ALSH »,

Vu la décision 2023-011 du 14 février 2023 modifiant la régie de recette pour l'encaissement des repas de cantine scolaire n° 11601, du temps d'accueil de Loisirs Périscolaires (ALP) et de l'activité Nuitée ALP/ALSH,

Vu la délibération 2023-025 du 21 février 2023 modifiant le tarif de la cantine,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Vu la délibération 2023-049 du 13 avril 2023 intégrant l'ALSH et l'Espace Ados à la mairie,  
Vu la délibération 2023-051 du 06/06/2023 relative aux tarifs du service « ENFANCE ET JEUNESSE » (RESTAURATION, ACCUEIL PERISCOLAIRE, ACCUEIL EXTRASCOLAIRE ET ESPACE ADOS)  
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 02/06/2023,  
Considérant qu'il convient de modifier la décision 2023-011 du 14 février 2023,

# DECIDE

**ARTICLE 1** - Il est institué une régie de recettes dénommée « Enfance et Jeunesse » auprès du service administratif place du marché 34290 SERVIAN.

**ARTICLE 2** - Cette régie est installée à la mairie de Servian

**ARTICLE 3** - La régie encaisse les produits :

- 1 - de la restauration (repas)
- 2 - du temps d'accueil périscolaire (accueil+nuitée)
- 3 - du temps d'Accueil extra-scolaire (accueil+sorties)
- 4 - de l'Espace Ado (adhésion annuelle, journée, soirée, sorties)

**ARTICLE 4** - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1 - Espèces
- 2 - Chèques
- 3 - Carte bleue (paiement en ligne ou sur place par TPE)

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

**ARTICLE 5** - Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP de l'Hérault.

**ARTICLE 6** - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

**ARTICLE 7** - Un fonds de caisse d'un montant de 76.22 € est mis à disposition du régisseur.

**ARTICLE 8** - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 20 000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 2 000 €.

**ARTICLE 9** - Le régisseur est tenu de verser au bureau de la banque postale de Servian le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 10** - Le régisseur verse auprès du SGC Biterrois la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 11** - Le régisseur bénéficie du régime indemnitaire lié à son groupe de fonctions définis par l'assemblée délibérante du 15 décembre 2016.

**ARTICLE 12** - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 13** - Le Maire et le comptable public assignataire du SGC Biterrois sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Servian, le 08/06/2023

Christophe THOMAS

Maire



Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le 15/06/2023

ID : 034-213403009-20230608-DC2023\_016-AU

Notifiée le : 15/06/2023

DEPARTEMENT  
DE  
L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE  
BEZIERS

COMMUNE DE SERVIAN

# DECISION

2023-016

Objet : PARKING ECOLE JEAN MOULIN - MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE PARTIELLE POUR L'AMENAGEMENT PAYSAGER

Nous, Maire de Servian,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.21.22.2 L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 Juin 2020 parvenue en Sous-Préfecture le 10 Juin 2020 autorisant M. le Maire à prendre toutes décisions concernant les affaires visées par l'article L.2122-22,

Considérant la nécessité de faire appel à un architecte pour l'aménagement paysager du parking de l'école Jean Moulin,

Considérant l'offre du cabinet ANDRE Nicolas,

## DECIDE

ARTICLE 1 - d'accepter l'offre du cabinet ANDRE Nicolas sis 351 rue Jacques Bounin - 34070 Montpellier.

ARTICLE 2 - que le montant de la mission est de 22 900.00 €.H.T. soit 27 480.00 €.T.T.C.

ARTICLE 3 - que ce montant est inscrit au BP 2023.

Servian, le 08/06/2023  
Christophe THOMAS  
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le 15/06/2023

ID : 034-213403009-20230608-DC2023\_016-AU

SLOW

## MARCHES PUBLICS D'ETUDES



### MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE PARTIELLE POUR L'AMENAGEMENT PAYSAGER DU PARKING JEAN MOULIN

### Acte d'engagement



## SOMMAIRE

1 - Identification de l'acheteur .....	3
2 - Identification du co-contractant.....	3
3 - Dispositions générales.....	4
3.1 - Objet .....	4
3.2 - Mode de passation.....	4
3.3 - Forme de contrat.....	4
4 - Prix .....	4
5 - Durée et Délais d'exécution .....	5
6 - Paiement .....	5
ANNEXE N° 1 : MISSIONS ET RÉPARTITIONS DES HONORAIRES .....	8
ANNEXE N° 2 : RELATIVE À LA DÉCLARATION DE SOUS-TRAITANCE (DC4).....	9
ANNEXE N° 3 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS .....	17

## 1 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : Commune de 34290 Servian

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :  
Madame Kathy ESTEBE

Ordonnateur : Monsieur le Maire de Servian, Monsieur Christophe THOMAS

## 2 - Identification du co-contractant

Le signataire accepte l'intégralité des pièces constitutives du marché indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG - Prestations Intellectuelles et conformément à leurs clauses et stipulations ;

Le signataire (Candidat individuel),

**M ANDRE Nicolas**  
Agissant en qualité de **Gérant**

m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale **ANDRE Nicolas EIRL**

Adresse **351 rue Jacques Bounin, 34070 Montpellier**

Courriel <sup>1</sup> **architecture@nicolasandre.com**

Numéro de téléphone **06 08 37 11 86**

Numéro de SIRET **53997613400012**

Code APE **7111Z Activités d'architecture**

Numéro de TVA intracommunautaire **FR90 539976134**

engage la société ..... sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale .....

Adresse .....

Courriel <sup>2</sup> .....

Numéro de téléphone .....

Numéro de SIRET .....

Code APE .....

Numéro de TVA intracommunautaire .....

Le mandataire (Candidat groupé),

M .....  
Agissant en qualité de .....

désigné mandataire :

du groupement solidaire

solidaire du groupement conjoint

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

(2) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale .....

Adresse .....

Courriel <sup>1</sup> .....

Numéro de téléphone .....

Numéro de SIRET .....

Code APE .....

Numéro de TVA intracommunautaire .....

S'engage, au nom des membres du groupement <sup>2</sup>, sur la base de l'offre du groupement,

à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 4 mois à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

### 3 - Dispositions générales

#### 3.1 - Objet

Le présent Acte d'Engagement concerne :

**L'aménagement paysager du parking Jean Moulin à Servian - Maîtrise d'œuvre partielle**

**Missions Esquisse et Avant-Projet, portant spécifiquement sur :**

- La définition du nombre de stationnement possible
- L'impact hydraulique de l'aménagement du parking

#### 3.2 - Mode de passation

La procédure de passation est : la procédure Négociée sans publicité ni mise en concurrence. Elle est soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

#### 3.3 - Forme de contrat

Il s'agit d'un marché à procédure négociée, sans publicité, ni mise en concurrence.

### 4 - Prix

Pour chaque élément de mission, les prestations du maître d'œuvre seront rémunérées par application des montants indiqués dans le tableau de répartition des honoraires (annexe 1).

Montant HT	: 22 900,00	Euros
TVA (taux de 20 %)	: 4 580,00.	Euros
Montant TTC	: 27 480,00	Euros
Soit en toutes lettres	: Vingt-sept-mille-quatre-cent-quatre-vingt-euros toutes taxes comprises	

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

(2) Cette annexe est à dupliquer en autant d'exemplaires que nécessaire et elle est recommandée dans le cas de groupement conjoint

Le titulaire s'engage à ne percevoir aucune autre rémunération d'un tiers au titre de la réalisation de l'opération objet du présent contrat ou de ses Avenants.

### 5 - Durée et Délais d'exécution

La durée prévisionnelle d'exécution des prestations est de 6 mois.

La durée prévisionnelle débutera à compter de la réception de l'OS de démarrage.

### 6 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

Libellé du compte : MONSIEUR ANDRE NICOLAS ARCHITECTE.....

Domiciliation : CR LANGUEDOC MONTPELLIER PREFECTURE .....

Adresse : .....

CODE IBAN : FR76 1350 6100 0085 1700 3809 109 .....

Code BIC : AGRIFRPP835 .....

**En cas de groupement conjoint**, le paiement des prestations est effectué obligatoirement sur le compte de chaque co-traitant suivant les répartitions indiquées en annexe.

**En cas de groupement solidaire**, le paiement est effectué au choix sur <sup>1</sup> :

un compte unique ouvert au nom du mandataire ;

les comptes de chacun des membres du groupement solidaire suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

**NB** : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCAP s'appliquent.

**Attention** : le paiement sur un compte unique n'est possible qu'en cas de groupement solidaire (le paiement sur compte unique n'est pas admis pour les groupements conjoints)

(1) Date et signatures originales



7 - Signature

**ENGAGEMENT DU CANDIDAT**

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles 45 à 50 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Fait en un seul original

A Montpellier  
Le 02/06/2023

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement

**Nom, prénom et qualité du signataire \***

**ANDRE NICOLAS ARCHITECTE**

**ANDRE Nicolas EIRL**  
Architecte DPLG  
351 rue Jacques Bounin  
34070 Montpellier  
Tél. 06 08 37 11 86  
architecture@nicolasandre.com  
Siret 53997613400012

\* Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente

**ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR**

Le montant global de l'offre acceptée par le pouvoir adjudicateur est porté à :

Montant HT	: 22 900,00	Euros
TVA (taux de 20%)	: 4 580,00	Euros
Montant TTC	: 27 480,00	Euros
Soit en toutes lettres	: Vingt sept mille quatre cent quatre vingt euros TTC	

La présente offre est acceptée

A SERVIAN  
Le 02/06/2023



CHRISTOPHE THOMAS  
MAIRE

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur, habilité par la délibération en date du 02/04/2015

**NOTIFICATION DU CONTRAT AU TITULAIRE (Date d'effet du contrat)**

**En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent contrat »

A .....

Le .....

Signature <sup>1</sup>

(1) Date et signatures originales

SLO

**En cas d'envoi en LR AR** : Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du contrat)

**NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES**

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :  
.....  
.....

La totalité du bon de commande n° ..... afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :  
.....  
.....

La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :  
.....  
.....

La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :  
.....  
.....

et devant être exécutée par : ..... en qualité de :

- membre d'un groupement d'entreprise
- sous-traitant

A .....  
Le .....

**Signature <sup>1</sup>**

(1) Date et signatures originales

## ANNEXE N° 1 : MISSIONS ET RÉPARTITIONS DES HONORAIRES

Missions et répartition des honoraires			Répartition par cotraitant	
Éléments de missions	Total sur honoraire %	Total global H.T.	Part de ANDRE Nicolas EIRL Architecte mandataire	
			%	Euro H.T.
ESQ	35,00%	8 015,00 €	100,00%	8 015,00 €
AVP	65,00%	14 885,00 €	100,00%	14 885,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>100,00%</b>	<b>22 900,00 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>22 900,00 €</b>

**Signatures et cachets**

**ANDRE Nicolas EIRL**  
 Architecte DPLG  
 351 rue Jacques-Bouin  
 34070 Montpellier  
 Tél. 06 08 37 11 86  
 architecture@nicolasandre.com  
 Siret 53997613400012

SLOW

## **ANNEXE N° 2 : RELATIVE À LA DÉCLARATION DE SOUS-TRAITANCE (DC4)**

*Le formulaire DC4 est un modèle de déclaration de sous-traitance qui peut être utilisé par les soumissionnaires ou titulaires de marchés publics pour présenter un sous-traitant. Ce document est fourni par le soumissionnaire ou le titulaire à l'acheteur soit au moment du dépôt de l'offre - en complément des renseignements éventuellement fournis dans le cadre H du formulaire DC2 - soit en cours d'exécution du marché public.*

*Il est rappelé qu'en application de l'article 4 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le vocable de « marché public » recouvre également les accords-cadres s'exécutant par la conclusion de marchés subséquents ou par l'émission de bons de commande, les marchés subséquents, les marchés spécifiques conclus dans le cadre d'un système d'acquisition dynamique et les marchés de partenariat.*

### **A - Identification de l'acheteur**

Désignation de l'acheteur :

*(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt ; en cas de publication d'une annonce au JOUE ou au BOAMP, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante.)*

Mairie  
34290 SERVIAN

A l'attention de : Monsieur Le Maire de la commune de Servian  
Tél : 04.67.39.29 69  
Courriel : kathyestebe@ville-servian.fr

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 130 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ou à l'article 117 du décret n° 2016-361 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de défense ou de sécurité (nantissements ou cessions de créances) :  
*(Indiquer l'identité de la personne, ses adresses postale et électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie.)*

Monsieur le Maire de la commune de Servian, Monsieur Christophe THOMAS

### **B - Objet du marché public**

**L'aménagement paysager du parking Jean Moulin à Servian - Maîtrise d'œuvre partielle**

**Missions Esquisse et Avant-Projet, portant spécifiquement sur :**

- **La définition du nombre de stationnement possible**
- **L'impact hydraulique de l'aménagement du parking**

## C - Objet de la déclaration du sous-traitant

La présente déclaration de sous-traitance constitue :

(Cocher la case correspondante.)

- un document annexé à l'offre du soumissionnaire
- un acte spécial portant acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement (sous-traitant présenté après attribution du marché)
- un acte spécial modificatif ; il annule et remplace la déclaration de sous-traitance du .....

## D - Identification du soumissionnaire ou du titulaire du marché public

Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation :

Adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale) :

Adresse électronique :

Numéros de téléphone et de télécopie,

Numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD :

Forme juridique du soumissionnaire individuel, du titulaire ou du membre du groupement (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) :

En cas de groupement momentané d'entreprises, identification et coordonnées du mandataire du groupement :

## E - Identification du sous-traitant

Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation :

Adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale) :

Adresse électronique :

Numéros de téléphone et de télécopie,

Numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD :

Forme juridique du sous-traitant (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) et numéro d'enregistrement au registre du commerce, au répertoire des métiers ou auprès d'un centre de formalité des entreprises :

Personne(s) physique(s) ayant le pouvoir d'engager le sous-traitant : *(Indiquer le nom, prénom et la qualité de chaque personne. En MDS, joindre en annexe un justificatif prouvant l'habilitation à engager le sous-traitant. Pour les autres marchés publics, ce document sera à fournir à la demande de l'acheteur.)*

Le sous-traitant est-il une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 ou un artisan au sens de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996 ? :

OUI

NON

Pour les **marchés publics de défense ou de sécurité** passés par les services du ministère de la défense uniquement et à condition que le marché public concerné soit un marché public de service ou de travaux ou un marché public de fournitures nécessitant des travaux de pose ou d'installation ou comportant des prestations de service (2ème alinéa de l'Art. 124 du décret n° 2016-361 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de défense ou de sécurité), le sous-traitant est-il lié au titulaire ?

OUI

NON

## F - Nature des prestations sous-traitées

*(Reprendre les éléments concernés tels qu'ils figurent dans le contrat de sous-traitance)*

**Nature des prestations sous-traitées :**

**Sous-traitance de traitement de données à caractère personnel (à compléter le cas échéant) :**

Le sous-traitant est autorisé à traiter les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) .....

La durée du traitement est : .....

La nature des opérations réalisées sur les données est : .....

La ou les finalité(s) du traitement sont : .....

Les données à caractère personnel traitées sont : .....

Les catégories de personnes concernées sont : .....

Le soumissionnaire/titulaire déclare que :

Le sous-traitant présente des garanties suffisantes pour la mise en oeuvre de mesures techniques et organisationnelles propres à assurer la protection des données personnelles ;

Le contrat de sous-traitance intègrera les clauses obligatoires prévues par l'article 28 du RGPD.

Dans les **marchés de défense et de sécurité**, lieu d'exécution des prestations sous-traitées :

## G - Prix des prestations sous-traitées

### Montant des prestations sous-traitées :

Dans le cas où le sous-traitant a droit au paiement direct, le montant des prestations sous-traitées indiqué ci-dessous, revalorisé le cas échéant par application de la formule de variation des prix indiquée *infra*, constitue le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant.

**a) Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de prestations ne relevant pas du b) ci-dessous :**

Taux de la TVA : .....

Montant HT : .....

Montant TTC : .....

**b) Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de travaux sous-traités relevant de l'article 283-2 nonies du code général des impôts :**

Taux de la TVA : autoliquidation (la TVA est due par le titulaire)

Montant hors TVA : .....

### Modalités de variation des prix :

**Le titulaire déclare que son sous-traitant remplit les conditions pour avoir droit au paiement direct (tel est le cas si le montant du contrat de sous-traitance est supérieur à 600 euros TTC sauf certains marchés passés par les services de la défense : article 135 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ou article 124 du décret n° 2016-361 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de défense ou de sécurité) :**

*(Cocher la case correspondante.)*

OUI

NON

## H - Conditions de paiement

### Compte à créditer :

*(Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal.)*

Nom de l'établissement bancaire :

Numéro de compte :

**Le sous-traitant demande à bénéficier d'une avance :**

*(Cocher la case correspondante.)*

OUI

NON

SLOW

## I - Capacités du sous-traitant

(Nota : Sauf pour les marchés de défense et de sécurité, ces renseignements ne sont nécessaires que lorsque l'acheteur les exige et qu'ils n'ont pas été déjà transmis dans le cadre du DC2 -voir rubrique H du DC2.)

**I1 - Récapitulatif des informations et renseignements (marchés publics hors MDS) ou des pièces (MDS) demandés par l'acheteur dans les documents de la consultation qui doivent être fournis, en annexe du présent document, par le sous-traitant pour justifier de son aptitude à exercer l'activité professionnelle concernée, ses capacités économiques et financières ou ses capacités professionnelles et techniques :**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**I2 - Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder (applicable également aux MDS, lorsque l'acheteur a autorisé les opérateurs économiques à ne pas fournir ces documents de preuve en application du premier alinéa de l'article 45 du décret n° 2016361 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de défense ou de sécurité) :**

- Adresse internet :

- Renseignements nécessaires pour y accéder :

## J - Attestations sur l'honneur du sous-traitant au regard des interdictions de soumissionner

**J1 - Le sous-traitant déclare sur l'honneur :**

- a) n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics (\*) ;
- b) au surplus, dans l'hypothèse d'un marché public de défense ou de sécurité, ne pas entrer dans l'un des cas d'interdiction de soumissionner prévus à l'articles 46 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Afin d'attester que le sous-traitant n'est pas dans un de ces cas d'interdiction de soumissionner, cocher la case suivante :

(\*) Dans l'hypothèse où le sous-traitant est admis à la procédure de redressement judiciaire, son attention est attirée sur le fait qu'il devra prouver qu'il a été habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public.

**J2 - Documents de preuve disponibles en ligne (applicable également aux MDS, lorsque l'acheteur a autorisé les opérateurs économiques à ne pas fournir ces documents de preuve en application du premier alinéa de l'article 45 du décret n° 2016-361 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de défense ou de sécurité) :**

Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder :  
(Si l'adresse et les renseignements sont identiques à ceux fournis plus haut se contenter de renvoyer à la rubrique concernée.)

- Adresse internet :

- Renseignements nécessaires pour y accéder :

## K - Cession ou nantissement des créances résultant du marché public

(Cocher les cases correspondantes.)

### 1ère hypothèse

La présente déclaration de sous-traitance constitue un **acte spécial**.

Le titulaire établit qu'aucune cession ni aucun nantissement de créances résultant du marché public ne font obstacle au paiement direct du sous-traitant, dans les conditions prévues à l'article 137 du décret n°2016-360 ou à l'article 126 du décret n° 2016-361.

En conséquence, le titulaire produit avec le DC4 :

l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité du marché public qui lui a été délivré,

**OU**

une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances.

### 2ème hypothèse

La présente déclaration de sous-traitance constitue un **acte spécial modificatif** :

le titulaire demande la modification de l'exemplaire unique ou du certificat de cessibilité prévus à l'article 137 du décret n°2016-360 ou à l'article 126 du décret n° 2016-361, qui est joint au présent document ;

**OU**

l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité ayant été remis en vue d'une cession ou d'un nantissement de créances et ne pouvant être restitué, le titulaire justifie :  
- soit que la cession ou le nantissement de créances concernant le marché public ne fait pas obstacle au paiement direct de la partie sous-traitée,  
- soit que son montant a été réduit afin que ce paiement soit possible.

Cette justification est donnée par une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances résultant du marché qui est jointe au présent document.

## **L - Acceptation et agrément des conditions de paiement du sous-traitant**

(Nota : Lorsque le DC4 est fourni durant la procédure de passation du marché en annexe de l'offre du soumissionnaire, il appartient à ce dernier de vérifier si, dans le cadre de la procédure concernée, la signature de ce formulaire est ou non exigée par l'acheteur à ce stade ; si le DC4 n'a pas été signé, l'acheteur, une fois le marché attribué, renvoie au titulaire le DC4 complété afin que ce dernier le retourne signé de lui-même et de son sous-traitant. L'acheteur pourra alors notifier au titulaire le marché, auquel sera annexé ce document, ce qui emportera agrément et acceptation des conditions de paiement du sous-traitant)

A..... le .....

Le sous-traitant

(*personne identifiée rubrique E du DC4*)

A..... le .....

Le soumissionnaire ou le titulaire

(*personne identifiée rubrique C1 du DC2*)

Le représentant de l'acheteur, compétent pour signer le marché public, accepte le sous-traitant, autorise la sous-traitance des activités de traitement de données à caractère personnel visées dans la présente déclaration, et agrée ses conditions de paiement.

A..... le .....

Le représentant de l'acheteur :

Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le 15/06/2023

ID : 034-213403009-20230608-DC2023\_016-AU

SLO

## **M - Notification de l'acte spécial au titulaire**

*(Une copie de l'original du marché ou du certificat de cessibilité ou, le cas échéant, de l'acte spécial, doit être remise à chaque sous-traitant bénéficiant du paiement direct par l'acheteur public.)*

En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire.)*

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire reçoit à titre de notification une copie du présent acte spécial :

A..... le .....

Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le 15/06/2023

ID : 034-213403009-20230608-DC2023\_016-AU

S<sup>2</sup>LOW

### ANNEXE N° 3 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
	Totaux			

Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le 15/06/2023

ID : 034-213403009-20230608-DC2023\_017-AU

SLO

Notifiée le : 15/06/2023

DEPARTEMENT  
DE  
L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE  
BEZIERS

COMMUNE DE SERVIAN

# DECISION

2023-017

**Objet :** PLU - MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE - CONVENTION D'ETUDES - DANS LE CADRE DE L'EVOLUTION DU PLU POUR AUTORISER LA REALISATION D'UNE CAVE DE VINIFICATION

Nous, Maire de Servian,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.21.22.2 L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 Juin 2020 parvenue en Sous-Préfecture le 10 Juin 2020 autorisant M. le Maire à prendre toutes décisions concernant les affaires visées par l'article L.2122-22,

Considérant la nécessité de faire appel à un cabinet d'études pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'évolution du PLU,

Considérant l'offre du cabinet GAXIEU,

## DECIDE

**ARTICLE 1** - d'accepter l'offre du cabinet GAXIEU sis 1 bis place des Alliés - CS 50676 - 34537 BEZIERS

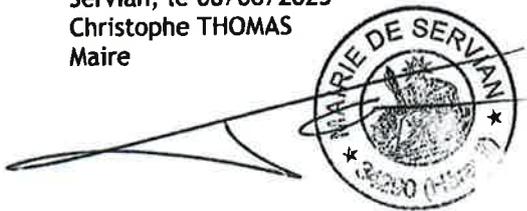
**ARTICLE 2** - que le montant de la mission est de 2 500.00 €.H.T. soit 3 000.00 €.T.T.C. (option réunion supplémentaire 750.00 €.H.T.)

**ARTICLE 3** - que ce montant est inscrit au BP 2023.

Servian, le 08/06/2023

Christophe THOMAS

Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Révision allégée

Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le 15/06/2023

ID : 034-213403009-20230608-DC2023\_017-AU

SLO

# ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE - CONVENTION D'ETUDES

Département de l'Hérault - Commune de SERVIAN

Evolution du PLU pour autoriser la  
réalisation d'une cave de vinification

Version	Date	Objet	Rédaction	Validation
1	Mai 2023	Création	YB	AF/CG



## Table des matières

1.	PREAMBULE.....	1
2.	PRESENTATION DU CONTEXTE LOCAL.....	1
3.	CADRE REGLEMENTAIRE.....	4
3.1.	Identification des problématiques principales.....	4
3.1.1.	L'amendement Dupont.....	4
3.1.2.	Les prescriptions du PLU applicables aux zonages en vigueur.....	5
3.2.	Le choix de la procédure.....	6
4.	PRESENTATION DE L'EQUIPE.....	7
5.	PROCEDURE DE REVISION ALLEE DU PLU.....	9
6.	METHODE.....	10
6.1.	Phase transversale : Assistance juridique et administrative.....	Erreur ! Signet non défini.
7.	REMUNERATION.....	11
7.1.	Forfait de rémunération.....	11
7.2.	Modalités de règlement.....	13
7.3.	Compte à créditer.....	13



Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le 15/06/2023

ID : 034-213403009-20230608-DC2023\_017-AU

SLOW

Le présent contrat est conclu :

ENTRE :

COMMUNE DE SERVIAN - Place du marché, 34290 SERVIAN, représentée par  
Monsieur le Maire, désignée ci-après par le terme Maître d'Ouvrage,

D'une part,

ET

Le Cabinet d'Etudes René GAXIEU - 1bis, place des Alliés - CS 50676 - 34537  
BEZIERS Cedex représenté par Monsieur André BONNET en qualité de Président dont le  
siège social est à ALES - 760, chemin du Mas de la Bedosse, désigné ci-après par le terme  
Assistant à Maîtrise d'ouvrage

D'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :



MAITRISE D'OUVRAGE - CONVENTION D'ETUDES  
Département de l'Hérault - Commune de SERVIAN  
Evolution du PLU pour autoriser la réalisation d'une cave de vinification

**GAXIEU**  
ARCHITECTE - BUREAU D'ETUDES  
GAXIEU.FR

## 1. PREAMBULE

La présente note a pour objet de décrire la méthodologie d'intervention de notre équipe tout au long de la mission qui nous serait confiée.

Notre équipe, qui intervient déjà depuis plusieurs années sur la commune de Servian, ainsi que sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée dans le cadre de missions de maîtrise d'œuvre, mais également de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, s'attachera à continuer à intervenir de manière efficace, rapide et quotidienne dans la mission qui lui sera confiée.

Notre équipe, qui a une connaissance fine des enjeux territoriaux communaux et supra-communaux, accompagnera la Municipalité dans l'évolution du document d'urbanisme.

Notre équipe, à l'écoute de la commune de Servian, prendra soin de respecter et de traduire ses objectifs et volontés dans les pièces opposables du PLU.

## 2. PRESENTATION DU CONTEXTE LOCAL

### ✕ Localisation géographique de la commune de Servian

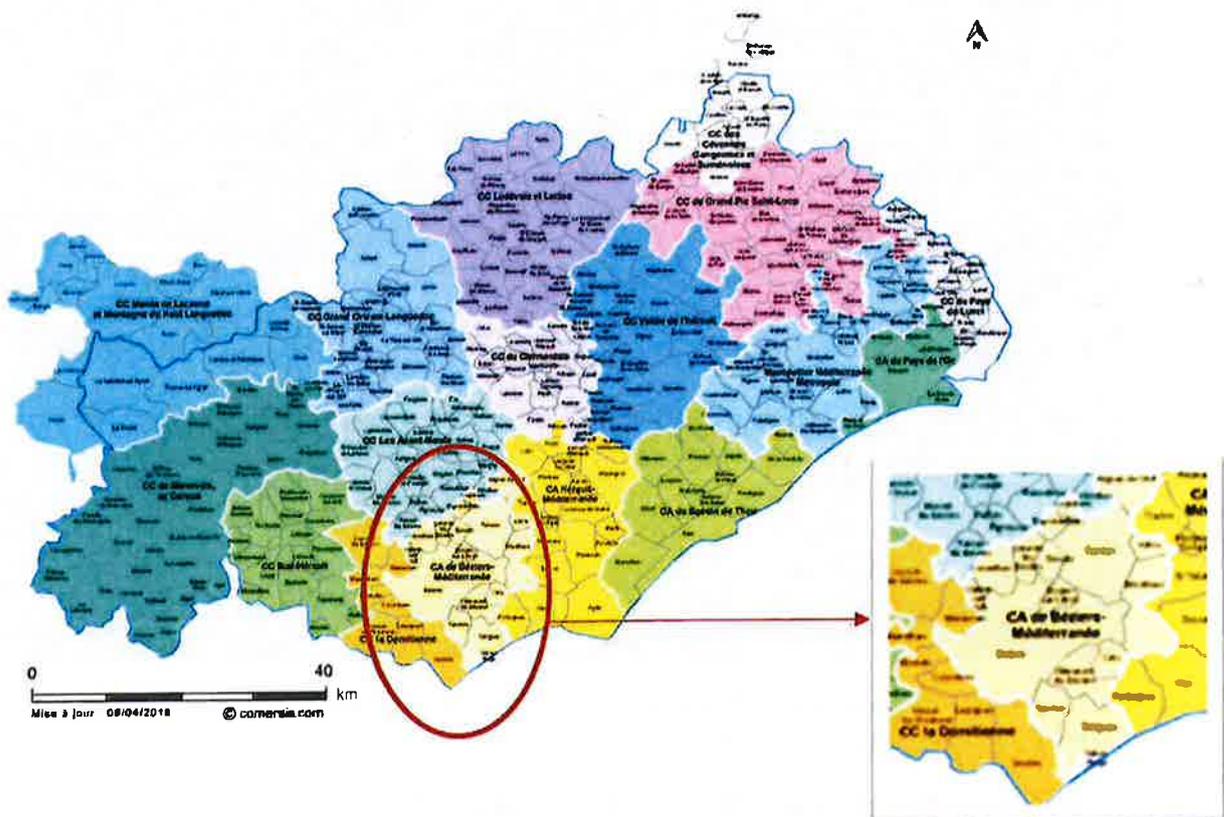
La commune de Servian, située dans le Département de l'Hérault, est distante de près de 14 km de la ville de Béziers.





## X Situation administrative de la commune de Servian

La commune de Servian appartient à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM) qui regroupe 17 communes.  
Plus largement, la commune est incluse au sein du Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois qui compte 5 EPCI, dont la CABM.



### X Appartenance au périmètre du SCOT du Biterrois

Le périmètre du SCOT du Biterrois fixé par arrêté Préfectoral le 11 juin 2003 rassemble aujourd'hui 87 communes et 270 000 habitants.



Le territoire de la commune de Servian est ainsi couvert par le SCOT du Biterrois approuvé le 26 juin 2013. Celui-ci est en cours de révision.

### X Historique du document d'urbanisme communal

La Commune de Servian, située dans le Département de l'Hérault, est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal en date 29 juillet 2021.

Celui-ci fait actuellement l'objet d'une 1<sup>ère</sup> modification simplifiée du PLU lancée par arrêté municipal en date du 27 septembre 2022.

## X Contexte générale de la mission

La société civile d'exploitation agricole Clamery a pour objectif l'implantation d'une cave de vinification sur le territoire communal de Servian comprenant :

- > Un hangar et matériel d'exploitation ;
- > Une cave de vinification ;
- > Des lieux de stockage des conditionnés ;
- > Un caveau de vente.

Au regard du PLU actuel, le projet ne peut être réalisé sans la préalable évolution du document local d'urbanisme.

La présente note méthodologique correspond à l'analyse des différents points bloquants dans l'objectif de sélectionner la procédure d'évolution du PLU à mettre en œuvre.

## 3. CADRE REGLEMENTAIRE

### 3.1. Identification des problématiques principales

La réalisation de la cave de vinification se heurte à deux principales difficultés :

#### 3.1.1. L'amendement Dupont

Les parcelles pressenties pour accueillir le projet, BN188 et BN193, sont situées à proximité de l'A75 et de la N9. Or, la Loi Barnier du 2 février 1995 prévoit un dispositif dit « amendement Dupont » intégré à l'article L.111-6 du code de l'urbanisme qui institue une bande d'inconstructibilité de part et d'autre de certaines infrastructures routières, dont font partie l'autoroute A75 et la nationale N9. Les parcelles visées ci-avant sont incluses dans cette bande d'inconstructibilité entravant la faisabilité du projet. Afin d'autoriser le projet, il conviendra de se saisir de la dérogation à l'amendement Dupont prévue à l'article L.111-8 du code de l'urbanisme qui dispose que les plans locaux d'urbanisme ou les documents d'urbanisme en tenant lieu peuvent prévoir des règles d'implantation différentes à certaines conditions justifiées à travers une étude annexée à ceux-ci.

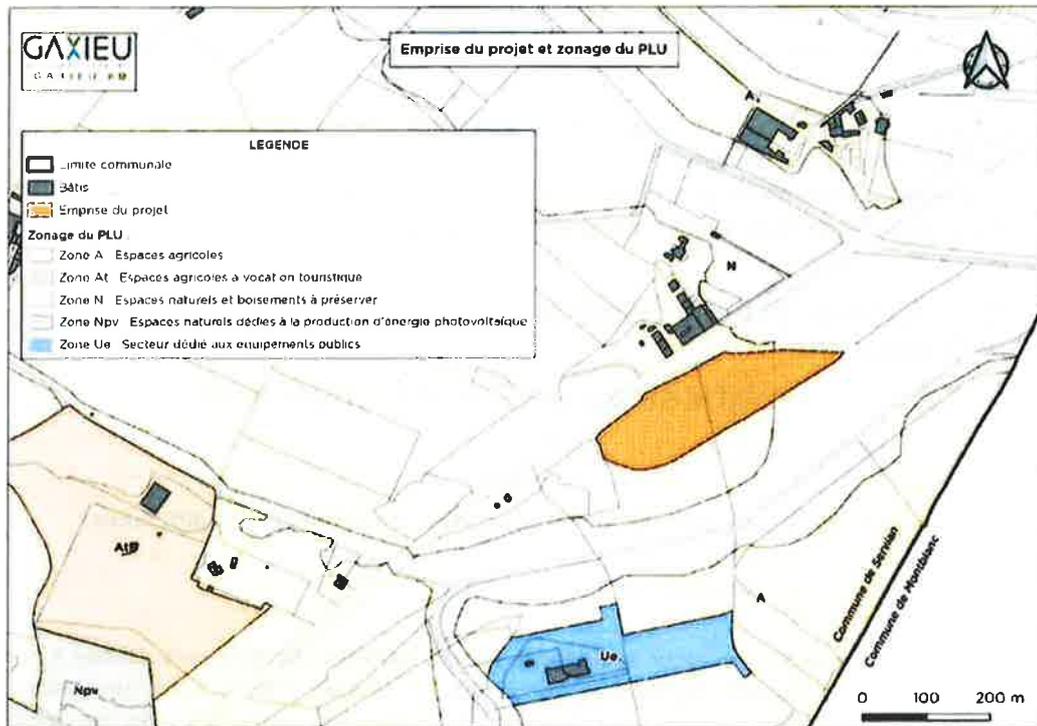
La réalisation de cette étude est réalisée par un tiers prestataire. La mission du Cabinet résidera dans l'intégration de cette étude au sein du PLU par la mise en œuvre de la procédure d'évolution du PLU adaptée.

L'intégration de ladite étude s'effectue nécessairement à travers l'évolution du PLU de la commune de Servian.



### 3.1.2. Les prescriptions du PLU applicables aux zonages en vigueur

Le projet se situe majoritairement au sein de la zone A (agricole) du PLU et compte une petite partie de son emprise en zone N (naturelle).



L'analyse des prescriptions applicables à la zone A et à la zone N du PLU en vigueur ne permettent pas la réalisation du projet de cave de vinification.

Il convient en ce sens de prévoir l'adaptation du règlement écrit de ces zones afin d'y autoriser le projet.

Pour cela, nous mobiliserons la possibilité introduite par la loi ELAN du 23 novembre 2018 à l'article L.151-11 du code de l'urbanisme qui contribue à la diversification des activités agricoles. Cette dérogation autorise au sein des zones naturelles et agricoles « les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. L'autorisation d'urbanisme est soumise pour avis à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ».



L'introduction de cette possibilité au sein du règlement écrit des zones A et N permettra d'accueillir le projet de cave de vinification. Il convient de préciser que cette autorisation, comme mentionné dans la retranscription du texte législatif, est soumise à certaines conditions de justifications.

Le zonage actuel ne permet pas l'implantation de la cave de vinification. Le cabinet aura ainsi la charge d'introduire la possibilité ci-avant évoquée tout en produisant les justifications nécessaires pour répondre aux conditions de mise en œuvre de cette dérogation. Plus concrètement, il s'agira de démontrer la compatibilité de la cave avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel la cave est implantée, ainsi que l'absence d'atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

### 3.2. Le choix de la procédure

Conformément à l'article L.153-31 du code de l'urbanisme, le PLU est révisé lorsque la commune décide de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels.

L'intégration de l'étude dérogatoire à l'amendement Dupont prévue à l'article L.111-8 du code de l'urbanisme, ainsi que la possibilité prévue à l'article L.151-11 du même code, constituent des réductions de protections édictées en raison de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels.

**La révision est donc la procédure d'évolution à mettre œuvre.**

Le code de l'urbanisme précise à l'article L.153-34 que lorsque la révision a uniquement pour objet ladite réduction, une procédure de révision allégée peut être mise en œuvre. L'article L.153-35 du même code ajoute que « *les procédures nécessaires à une ou plusieurs révisions effectuées en application de l'article L.153-34 peuvent être menées conjointement.* »

En l'espèce, les deux réductions des protections édictées relèvent chacune d'une procédure de révision allégée. Ainsi, selon l'article L.153-35, elles pourront être menées conjointement à l'occasion d'une seule et même révision allégée avec pour objet unique la réalisation de la cave de vinification par la réduction des protections visée ci-avant.

La révision allégée sera la procédure à mobiliser.

La mission du Cabinet consistera ainsi à assister la Commune dans la mise en œuvre de la procédure de révision allégée. Les pièces composant le dossier de procédure de révision allégée seront complétées à partir de l'étude opérationnelle fournie par le maître d'ouvrage de la cave coopérative.



## 4. PRESENTATION DE L'EQUIPE

### × Une équipe pluridisciplinaire :

- La conduite et le suivi d'une telle mission nécessitent la mise en commun de compétences issues de plusieurs domaines (juridique, urbanisme, environnement, aménagement, paysager, hydraulique, VRD, etc.). L'équipe qui vous est proposée ici, par son expérience au travers de projets d'urbanisme, rassemble toutes les qualifications requises pour la procédure. L'objectif recherché dans l'organisation sera de maximiser le travail à accomplir.

### × L'équipe retenue pour réaliser l'ensemble des prestations se caractérise par :

- **Sa pluridisciplinarité :** notre équipe est pluridisciplinaire. Une telle structuration de l'équipe est parfaitement adaptée au projet d'adaptation du PLU qui nécessite un savoir-faire dans de nombreux domaines. En effet, au sein de la même équipe travaillent des juristes, des ingénieurs (voiries, réseaux), des chargés d'études spécialisés en aménagement urbain, paysager, environnement, des dessinateurs, etc.
- **Son expérience :** la majorité des personnes retenues dispose d'une expérience significative (de l'ordre de 5 ans ou supérieure) et est habituée à travailler en équipe. L'encadrement, en particulier, dispose d'un savoir-faire reconnu.
- **Sa réactivité :** la proximité de l'équipe (une agence à Béziers) vis-à-vis du Maître d'Ouvrage nous permet d'être particulièrement réactifs.
- **Sa connaissance du secteur :** un des points forts de notre cabinet est la connaissance terrain indéniable du département de l'Hérault et plus particulièrement de la commune de Servian et de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée. En effet, notre équipe a une parfaite connaissance de l'aménagement et de l'urbanisation, des voiries et des réseaux du territoire puisque le cabinet Gaxieu travaille sur le secteur depuis plusieurs années. Nous avons pu à la fois appréhender les caractéristiques et les contraintes des lieux, mais aussi avoir des contacts privilégiés avec les Services de l'Etat, les concessionnaires réseaux responsables du secteur, etc.
- **Son expérience dans des problématiques similaires :** le cabinet Gaxieu a une connaissance des problématiques des communes de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (mode de circulation, hydrauliques, réseaux, mixité sociale, les énergies renouvelables, les paysages ruraux, préservation du littoral, le contexte environnemental, etc.), y compris dans l'élaboration et l'adaptation de documents d'urbanisme.

L'équipe proposée sera notamment composée de juristes qui veilleront à la sécurité juridique de la procédure.



### X L'organisation de l'équipe

Le Cabinet d'études René GAXIEU est un *Cabinet indépendant de maîtrise d'œuvre en infrastructures créé en 1972*, à Béziers (Hérault), par Monsieur René GAXIEU.

Aujourd'hui, 10 Agences (Alès, Cabestany, Limoux, Port la Nouvelle, Lacaune, Séverac-le-Château, Montpellier, Lézignan-Corbières, Avignon) permettent au Cabinet de *rayonner depuis le Languedoc-Roussillon vers l'ensemble des départements limitrophes*.

Soucieux de maintenir une *relation privilégiée avec nos clients*, nous avons développé une *organisation spécifique avec une sectorisation Direction Opérationnelle*. Elle associera M. André BONNET, Président et M. Christian FAROUX, Directeur Equipe 34 Ouest.

Leurs connaissances approfondies du contexte local permettront un appui tout au long de l'adaptation du document d'urbanisme.

En complément de cette Direction Opérationnelle, deux autres structures interviennent : la *Direction juridique et la Direction Technique*. En appui aux Directions Opérationnelles, elles apportent leur savoir-faire sur des problématiques spécifiques. Elles ont chacune une spécialisation approfondie :

- Le pôle « *Urbanisme/Environnement et Juridique* » : une équipe spécialisée pour les réalisations des documents de planification tel que le Plan Local d'Urbanisme, l'assistance juridique pour l'ensemble des procédures urbanistiques, etc.
- Le pôle « *Ingénierie des Eaux* » : ingénieurs et cadres spécialisés en Sciences et Technologies des Eaux et en Environnement couvrant les domaines de compétences du traitement des eaux, de l'hydraulique, de l'hydrologie au sens large et des dossiers réglementaires y afférant.

Dans le cadre de la révision allégée du PLU, la *Direction juridique*, en fonction de ses compétences, sera mobilisée :

#### X Pôle « Urbanisme » :

- **Aurélié FISSOT, Directrice du pôle urbanisme et juriste en urbanisme** : elle a en charge le suivi des procédures à mettre en œuvre : contacts avec les administrations, réunions publiques ;
- **Jordane ALQUIER, Chef de projets** : diplômée d'un Master II en Droit de l'urbanisme, elle a en charge les projets propres à l'aménagement. Elle sera chargée du suivi de la procédure à mettre en œuvre ;



- **Dylan TABONI, Chargé d'études** : diplômé d'un Master II en Gestion de l'Environnement spécialisé dans la Gestion des Risques, est chargé de l'élaboration des dossiers d'études ;
- **Yasmine BELASSEL, Chargée d'études** : diplômée d'un Master II en Droit de l'Urbanisme et de l'Environnement, est chargée de l'élaboration des dossiers d'études ;
- **Victoria LAMPE, Chargée d'études** : diplômée d'un Master II Droit des Biens et Promotion Immobilière, est chargée de l'élaboration des dossiers d'études.
- **Christine BUIGUES, Dessinateur projeteur** : le dessinateur/projeteur réalise les plans et cartographies nécessaires à l'illustration des différentes pièces du PLU. Elle dispose en outre d'une maîtrise dans les logiciels SIG (Système d'Information Géographique) et la mise en ligne des PLU sur le Géoportail de l'urbanisme (CNIG) ;
- **Lucie REMOND, technicienne SIG** : diplômée d'un Master II Ville et Environnement Urbain, elle réalisera les plans et cartographies nécessaires à l'illustration des différentes pièces du PLU.

Les juristes de l'équipe veilleront à la sécurisation juridique du dossier de révision allégée du PLU en s'attachant notamment à la légalité des actes administratifs liés à la procédure.

## 5. PROCEDURE DE REVISION ALLEGEE DU PLU

La procédure de révision allégée suppose la réalisation de plusieurs étapes de procédure détaillées ci-après :

- Procédure menée par l'organe délibérant de la collectivité : lancement de la procédure par délibération du conseil municipal et fixation des modalités de la concertation ;
- Réalisation du dossier d'étude ;
- Réalisation de l'évaluation environnementale en parallèle ;
- Délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet ;
- Saisine de l'autorité environnementale pour instruction de l'évaluation environnementale ;
- Organisation d'un examen conjoint avec l'ensemble des PPA ;
  - ⇒ Le procès-verbal de synthèse rédigé à l'issue de la réunion d'examen conjoint vaudra avis des PPA et sera inséré au dossier soumis à enquête publique ;



- > Saisine du Tribunal Administratif pour désignation du commissaire enquêteur ;
- > Déroulement de l'enquête publique ;
  - ⇒ Délai de 30 jours minimum (nous préconisons d'intégrer une marge de 2 ou 3 jours) ;
- > Avis et Conclusions motivées du commissaire enquêteur ;
  - ⇒ 1 mois pour rendre son avis et conclusions motivées ;
- > Approbation par délibération du Conseil Municipal .

## 6. METHODE

Notre équipe privilégie le service de proximité : dialogue permanent avec les différents partenaires, visites sur les lieux pour une meilleure connaissance du terrain et des besoins existants et futurs. Les juristes du Cabinet travailleront de concert avec la Commune pour mener à bien l'adaptation du PLU, dans les meilleurs délais.

L'équipe aura pour mission d'accompagner la Commune à travers une assistance juridique et administrative qui supposera :

- > L'assistance dans la rédaction des actes juridiques liés à la procédure : délibérations notamment ;
- > L'assistance à la mise en œuvre de la concertation avec le public ;
- > La réalisation des pièces du dossier de révision allégée sur la base des éléments fournis par le maître d'ouvrage de la cave coopérative ;
- > La préparation des projets d'actes administratifs : projet de courrier pour notification du dossier aux personnes publiques associées, préparation de la liste des PPA, etc. ;
- > L'assistance pour la concertation avec la population (articles presses, bulletins municipaux, registres ouverts à la population, etc.) et son bilan ;
- > L'assistance lors de la présentation du projet arrêté en Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) (préparation de la réunion, ainsi que d'un support de présentation et assistance de la Commune en Commission) ;
- > L'analyse des avis émis par les personnes publiques associées et rédaction d'une note synthétisant l'ensemble des avis et précisant les suites que le maître d'ouvrage souhaite y donner. Cette note, qui présentera les adaptations envisagées pour prendre en compte les avis des PPA, sera insérée au dossier soumis à enquête publique ;
- > L'assistance dans toutes les étapes relatives à l'enquête publique :
  - La saisine du Tribunal Administratif pour désignation du commissaire enquêteur ;
  - L'élaboration de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique, du projet d'avis pour la presse ;



- L'élaboration d'un mémoire en réponse suite au procès-verbal de synthèse des observations de la population permettant au maître d'ouvrage de s'engager sur les suites à donner à chaque remarque ;
- Les reprises éventuelles du dossier afin de prendre en compte les avis PPA et les observations de la population que le maître d'ouvrage aura accepté de traduire dans la version du dossier pour approbation.

La mission supposera la réalisation de 2 réunions.

## 7. REMUNERATION

### 7.1. Forfait de rémunération

Le forfait de rémunération du Cabinet d'Etudes René GAXIEU pour la mission qui lui est confiée s'établit ainsi :

MISSION	COUT En Euros
Assistance juridique et administrative <ul style="list-style-type: none"> <li>✕ L'assistance dans la rédaction des actes juridiques liés à la procédure : délibérations notamment ;</li> <li>✕ L'assistance à la mise en œuvre de la concertation avec le public ;</li> <li>✕ La réalisation des pièces du dossier de révision allégée sur la base des éléments fournis par le maître d'ouvrage de la cave coopérative ;</li> <li>✕ La préparation des projets d'actes administratifs : projet de courrier pour notification du dossier aux personnes publiques associées, préparation de la liste des PPA, etc. ;</li> <li>✕ L'assistance pour la concertation avec la population (articles presses, bulletins municipaux, registres ouverts à la population, etc.) et son bilan ;</li> <li>✕ L'assistance lors de la présentation du projet arrêté en Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) (préparation de la réunion, ainsi que d'un support de présentation et assistance de la Commune en Commission) ;</li> <li>✕ L'analyse des avis émis par les personnes publiques associées et rédaction d'une note synthétisant l'ensemble des avis et précisant les suites que le maître d'ouvrage souhaite y donner. Cette note, qui présentera les adaptations envisagées pour prendre en compte les avis des PPA, sera insérée au dossier soumis à enquête publique ;</li> </ul>	2 500 € HT



SLO

- ✕ L'assistance dans toutes les étapes relatives à l'enquête publique :
  - La saisine du Tribunal Administratif pour désignation du commissaire enquêteur ;
  - L'élaboration de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique, du projet d'avis pour la presse ;
  - L'élaboration d'un mémoire en réponse suite au procès-verbal de synthèse des observations de la population permettant au maître d'ouvrage de s'engager sur les suites à donner à chaque remarque ;
  
- ✕ Les reprises éventuelles du dossier afin de prendre en compte les avis PPA et les observations de la population que le maitre d'ouvrage aura accepté de traduire dans la version du dossier pour approbation.

TOTAL HT	2 500, 00 €
T.V.A. 20 %	500, 00 €

TOTAL TTC	3 000,00 €
OPTION : Réunion supplémentaire	750 € HT



## 7.2. Modalités de règlement

Les acomptes seront versés au fur et à mesure de l'avancement de la prestation :

- x 60 % au rendu du dossier avant la notification du dossier aux PPA ;
- x 20 % à l'issue de l'examen conjoint ;
- x 20 % à l'approbation de la procédure.

## 7.3. Compte à créditer

Compte à créditer : Cabinet d'Etudes René GAXIEU

Banque SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT  
Route de Valras - ZAC de Bellegarde - 34410 SERIGNAN

N° de compte 10016400200  
Code banque 30077  
Code guichet 04811  
Clé RIB 40

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) Société Marseillaise de Crédit ★

<b>Titulaire du compte</b>			
CABINET D ETUDES RENE GAXIEU SAS			
<b>Identifiant national de compte bancaire - RIB</b>			
30077	04811	10016400200	40
Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
<b>Domiciliation</b>			
BEZIERS ENTREPRISES			
<b>Identifiant international de compte bancaire - IBAN</b>			
FR76 3007 7048 1110 0164 0020 040			
<b>Identifiant international de l'établissement bancaire - BIC</b>			
SWIFT BIC : SMCTFR2A Connecting B.C : NORDFRPP			

VU ET ACCEPTE :

LE MAITRE D'OUVRAGE :

A Serivan, le 08/06/2023  
C. THOMAS MAIRE

VU ET ACCEPTE :

L'Ingénieur Conseil :

BEZIERS, le 11 mai 2023



Notifiée le : 19/06/2023

DEPARTEMENT  
DE  
L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE  
BEZIERS

COMMUNE DE SERVIAN

# DECISION

2023-018

**Objet :** Défense d'un contentieux - Mme Isabelle BUFFET PICHON

Nous, Maire de Servian,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.21.22.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 Juin 2020 parvenue en Sous-Préfecture le 10 Juin 2020 autorisant M. le Maire à prendre toutes décisions concernant les affaires visées par l'article L.2122-22,

Vu la requête déposée au Tribunal Administratif de Montpellier par Madame Isabelle BUFFET PICHON enregistrée le 16 mai 2023 sous le numéro 2200304-1,

## DECIDE

**Article 1 :** De défendre dans l'instance précitée, enregistrée au Tribunal Administratif de Montpellier sous le n° 2200304-1.

**Article 2 :** De confier au cabinet SELARL Territoires Avocats, Avocats au Barreau de MONTPELLIER, la défense des droits et intérêts de la commune dans l'instance susvisée.

Servian, 15/06/2023

Christophe THOMAS

Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

DEPARTEMENT  
DE  
L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE  
BEZIERS

COMMUNE DE SERVIAN

# DECISION

**2023-019**

**Objet :** Contrat de location radar évolis version solaire - ElanCité

Nous, Maire de Servian,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 Juin 2020 parvenue en Sous-Préfecture le 10 Juin 2020 autorisant M. le Maire à prendre toutes décisions concernant les affaires visées par l'article L.2122-22,

Considérant la nécessité de sécuriser la circulation des véhicules,

Considérant que le contrat de location du radar pédagogique arrive à échéance,

Considérant le contrat proposé par la société Elan Cité,

## DECIDE

**Article 1 :** d'accepter le contrat de location radar pédagogique évolis version solaire proposé par l'entreprise ElanCité sise 12 route de la Garenne 44700 ORVAULT.

**Article 2 :** que le montant du contrat de location annuel s'élève à 2 016 € HT, soit 2 419.20 € TTC pour 8 trimestres.

**Article 3 :** que ce contrat prendra effet au 01/07/2023 pour une durée de 24 mois.

**Article 4 :** que ce montant est inscrit au B.P. 2023.

Servian, le 27 juin 2023

Christophe THOMAS

Maire



## CONTRAT DE LOCATION LONGUE DUREE

La Société **ELANCITE**, 12 rue de la Garenne, 44700 Orvault, représentée par Emmanuelle Landru, Directrice Générale, ci-après dénommée le « **Loueur** »

### ET : Client

La Mairie de **SERVIAN**, Place du marché 34290 **SERVIAN**, représentée par : Monsieur Christophe THOMAS, ci-après dénommée le « **Client** »

### Préambule

Le **Client** souhaite pouvoir disposer temporairement de certains des matériels habituellement vendus par le **Loueur** afin de pouvoir les mettre pendant la durée du présent contrat à disposition afin de tester ces produits avant le cas échéant de les acquérir définitivement.

### Ceci ayant été exposé, les parties conviennent de ce qui suit :

#### Article 1 – Objet du contrat de location

Le **Loueur** loue au **Bénéficiaire**, sous les clauses, charges et conditions de droit et d'usage en pareille matière et notamment sous celles énumérées aux présentes, le matériel précisé en annexe 1.

Le matériel est mis à disposition du **Client** en bon état de fonctionnement, état dans lequel le **Client** s'engage à le restituer à l'issue du prêt.

A cette fin, il appartient au **Client** de mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires (transport, stockage, utilisation etc.) pour que le matériel prêté soit restitué en parfait état de fonctionnement et à s'assurer que tout utilisateur du matériel en fasse de même.

Le matériel loué reste en tout état de cause la propriété du **Loueur** en quelques mains qu'il se trouve et ce jusqu'au complet paiement du prix et des éventuelles pénalités en cas de non-restitution du matériel.

## Article 2 – Utilisation du matériel loué

Le **Client** déclare être parfaitement informé du fait que le matériel loué peut être du matériel d'occasion et de ce fait présenter des caractéristiques différentes de celles du matériel neuf vendu par **ELANCITE**.

Dans ces conditions, le **Client** s'engage à n'utiliser ce matériel qu'à des fins de démonstration et de validation des produits cités et à le restituer au terme du présent contrat.

## Article 3 – Localisation du matériel loué

Le **Client** s'engage à mentionner dans le présent contrat le nom et les coordonnées complètes (adresse postale et électronique, numéro de téléphone etc.) de l'utilisateur du matériel prêté en complétant le formulaire présenté en ANNEXE. 1

Le **Client** s'engage également à obtenir l'accord préalable du **Loueur** en cas de changement d'utilisateur final.

Cette faculté ne saurait exonérer le **Client** de ses obligations aux fins d'assurer le retour du matériel loué dans les délais et en bon état de fonctionnement et d'emballage

## Article 4 – Loyer et Durée de la location

Le contrat de location est conclu pour une durée de 8 trimestres soit 24 mois.

La location s'exerce pour la période du **01/07/2023 au 30/06/2025**

Cette location n'est pas susceptible de se poursuivre par tacite reconduction. A l'expiration du présent prêt le produit devra être spontanément restitué au **Loueur** sauf à ce que le matériel soit acheté à ce dernier par le **Client**.

En contrepartie de cette location, le Client s'engage à verser la somme de 252 € par trimestres.

Soit un cout total de : **2016 €** pour la durée totale du contrat de 8 trimestres.

Société par actions simplifiées

Au capital de 100 000 €

Siret : 483 008 439 00034

RCS : Nantes 483 008 439

Tel 02.40.16.01.14

Fax 02.40.16.02.73

[contact@elancite.fr](mailto:contact@elancite.fr)

[www.elancite.fr](http://www.elancite.fr)

Zone industrielle de la pentecôte

12 Rue de la Garenne

44700 ORVAULT

## Article 6 – Garantie contractuelle du matériel

Conformément à l'article 5 sont exclues par le présent contrat toutes pannes résultantes de vandalisme, catastrophe naturelle, chute accidentelle, mauvaise utilisation client (mauvaise orientation, obstacle...), ouverture (face avant) du produit.

Les présentes conditions de garantie s'appliquent dans le cadre d'une utilisation conforme au manuel d'installation et d'utilisation et ce, dès la livraison du matériel.

<p><b>Réparation pièces et main d'œuvre retour-usine</b></p>	<p><u>En cas de dysfonctionnement observé :</u></p> <p><b>1. Diagnostic et tests à distance avec le client par téléphone</b> ou par outil de diagnostic automatique (sur smartphone ou PC) pour confirmer la panne matériel.  <i>(Il s'agit de s'assurer que le dysfonctionnement n'est pas lié à une cause extérieure : vérification du paramétrage, tension batterie(s), orientation et fusible pour éviter une immobilisation du matériel).</i></p> <p><u>En cas de panne avérée :</u></p> <p><b>2. Rapatriement du matériel par transporteur Elan Cité :</b>                  La dépose du matériel et l'emballage restent du ressort du client.                  L'emballage d'origine + protections doivent être utilisés.                  Si l'emballage n'a pas été conservé, un nouvel emballage sera facturé à la mairie (60,39 € HT).</p> <p><b>3. Réparation du matériel dans les locaux d'Elan Cité :</b> pièces et main d'œuvre incluses. (les batteries ne sont pas couvertes par cette garantie au-delà des 6 premiers mois suivant la livraison).</p> <p><b>4. Réexpédition du matériel :</b> Repose à la charge du client.</p>
--	---

Les présentes conditions de garantie sont strictement liées au contrat de location longue durée cité plus haut et sont valables pour une durée de 60 mois maximum à compter de la livraison du matériel.

Le représentant de la société Elan Cité, affirme sous peine de résiliation de plein droit du contrat que celle-ci ne tombe pas sous le coup d'une interdiction prévue par l'article 45 de l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

## Article 7 – Non-restitution du matériel

Au-delà de la date limite de retour, la non-restitution du matériel prêté entraînera automatiquement une pénalité de 3% du prix public indiqué ci-dessus par semaine de retard. Si au terme de 4 semaines de retard, le matériel n'est toujours pas restitué au Loueur, le matériel prêté sera considéré comme acheté par le Client et facturé à ce dernier au prix public indiqué ci-dessus. Le Client deviendra alors, après paiement de l'intégralité du prix de vente et des éventuelles pénalités, propriétaire du matériel et les Conditions Générales de Ventes de ELANCITE jointes aux présentes en ANNEXE deviendront alors applicables en tant que de besoin, à l'exception de celles relatives à la garantie, le matériel étant alors cédé sans la moindre garantie.

Société par actions simplifiées

Tel 02.40.16.01.14

Zone industrielle de la pentecôte

Au capital de 100 000 €

Fax 02.40.16.02.73

12 Rue de la Garenne

Siret : 483 008 439 00034

[contact@elancite.fr](mailto:contact@elancite.fr)

44700 ORVAULT

RCS : Nantes 483 008 439

[www.elancite.fr](http://www.elancite.fr)

## Article 5 – Responsabilité – Assurance

De la date d'entrée en vigueur du présent contrat à la restitution du matériel prêté, le **Client** prend la responsabilité du matériel reçu et aura à sa charge les frais liés à des dommages éventuels causés au **Client** ou aux tiers, tant par le matériel que par sa mauvaise utilisation par le **Client** ou l'utilisateur final. Il répondra également vis-à-vis du **Prêteur** de la détérioration, de la perte ou du vol du matériel.

Le **Client** s'engage à souscrire une assurance adéquate ayant pour but de couvrir l'intégralité des dommages éventuels pouvant arriver au(x) matériel(s) prêtés, dont la valeur actuelle est estimée au prix public mentionné à l'article 1<sup>er</sup> du présent contrat. Il devra être en mesure de justifier de cette assurance à première demande du **Prêteur** et par la présente, le **Client** autorise expressément le **Prêteur** à actionner cette assurance en cas de besoin.

**LA RESTITUTION DE CE MATÉRIEL DEVRA OBLIGATOIREMENT SE FAIRE, DANS L'EMBALLAGE DANS LEQUEL LE MATÉRIEL A ÉTÉ ENVOYÉ, UNE DEMANDE DEVRA ÊTRE FAITE AUPRÈS DU SERVICE APRES VENTE :**

ELANCITE 12 RUE DE LA GARENNE 44700 ORVAULT

Contact : SAV — courriel : [sav@elancite.fr](mailto:sav@elancite.fr)

Tout retour à une autre adresse entrainera une facturation de 50 €.

Tout élément manquant ou défectueux (câble, pièce etc.) fera l'objet d'une facturation au prix public indiqué sur la liste de prix publique de l'éditeur. Si un élément manquant ou défectueux empêche le fonctionnement du matériel prêté alors l'intégralité du matériel prêté sera facturée au prix indiqué en ANNEXE 1.

Société par actions simplifiées

Au capital de 100 000 €

Siret : 483 008 439 00034

RCS : Nantes 483 008 439

Tel 02.40.16.01.14

Fax 02.40.16.02.73

[contact@elancite.fr](mailto:contact@elancite.fr)

[www.elancite.fr](http://www.elancite.fr)

Zone industrielle de la pentecôte

12 Rue de la Garenne

44700 ORVAULT

**Article 8 – Règlement des litiges**

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. A défaut de solution amiable, le Tribunal de commerce de Nantes sera seul compétent pour connaître le litige.

La présente convention de prêt entre en vigueur à compter de la date de sa signature.

Fait en deux exemplaires à le **27/06/2023**

**Pour ELANCITE**

Nom et Fonction :

Date :

Signature et cachet de l'entreprise :

**Pour le Client**

Nom et Fonction :

**CHRISTOPHE THOMAS**

Date : **27/06/2023** **MAIRE**

Signature et cachet de l'entreprise :



## Annexe 1- Produits

Liste du matériel loué ci-dessous, sous les clauses, charges et conditions de droit et d'usage en pareille matière et notamment sous celles énumérées aux présentes,

Quantité	Référence Description du Produit	Prix Public HT €
1	Radar Evolis Solution Option GPRS version solaire	1980

Société par actions simplifiées

Au capital de 100 000 €

Siret : 483 008 439 00034

RCS : Nantes 483 008 439

Tel 02.40.16.01.14

Fax 02.40.16.02.73

[contact@elancite.fr](mailto:contact@elancite.fr)

[www.elancite.fr](http://www.elancite.fr)

Zone industrielle de la pentecôte

12 Rue de la Garenne

44700 ORVAULT

## Annexe 2 - livraison

**Le Bénéficiaire souhaite recevoir le matériel prêté à l'adresse de livraison suivante :**

<b>Nom du contact</b>	
<b>Numéro de téléphone :</b>	
<b>Société :</b>	
<b>Horaire de livraison :</b>	
<b>Adresse de livraison :</b>	
<b>E-mail (livraison de matériel) :</b>	

Société par actions simplifiées

Au capital de 100 000 €

Siret : 483 008 439 00034

RCS : Nantes 483 008 439

Tel 02.40.16.01.14

Fax 02.40.16.02.73

[contact@elancite.fr](mailto:contact@elancite.fr)

[www.elancite.fr](http://www.elancite.fr)

Zone industrielle de la pentecôte

12 Rue de la Garenne

44700 ORVAULT